

Accord de Place renforçant la transparence des frais du plan d'épargne retraite et de l'assurance-vie

Les participants à la réunion de place organisée le 24 janvier 2022 autour de Bruno Le Maire, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, et signataires de cet accord, conviennent d'accroître la transparence sur les frais du plan d'épargne retraite (PER) et les contrats d'assurance-vie commercialisés.

Le déploiement du PER, mis en place par la loi PACTE n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, constitue un succès commercial notable, représentant, au 30 septembre 2021, 48,5 Mds d'euros d'encours et 4,3 millions d'épargnants.

Afin de répondre aux interrogations de certains consommateurs sur les frais de ces produits, le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance a sollicité, par une lettre de mission du 18 janvier 2021, l'analyse de la présidente du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) sur « *la nature et le niveau des frais* ». Dans son rapport, publié en juillet 2021, la présidente du CCSF a constaté que si les frais sont bien présentés aux clients dans la documentation précontractuelle et contractuelle, il a aussi mis en lumière une grande diversité de présentation des frais et donc des possibilités d'amélioration de l'accès à l'information pour le consommateur.

Par cet accord non contraignant, les signataires démontrent leur engagement pour accroître la transparence des frais du PER mais aussi des contrats d'assurance-vie dans l'objectif d'améliorer la comparabilité des produits pour les épargnants et de favoriser l'émergence d'offres toujours plus innovantes pour mobiliser l'épargne au service du financement des entreprises.

Les représentants des producteurs de PER individuels et de contrats d'assurance-vie s'engagent à mobiliser les producteurs afin qu'ils publient sur leurs sites internet un tableau récapitulatif des principaux frais attachés à chaque produit en cours de commercialisation. Les tableaux seront mis à disposition sur les sites internet des producteurs et seront facilement accessibles dans les espaces dédiés aux plans d'épargne retraite ou aux contrats d'assurance-vie. Les tableaux récapitulatifs des frais sont annexés au présent accord.

Les représentants des distributeurs de PER individuels ou de contrats d'assurance-vie s'engagent à mobiliser les distributeurs, lorsqu'ils disposent d'un site internet où ils mettent en avant ces contrats, afin qu'ils publient un même tableau récapitulatif des frais ou un lien vers la page du site du producteur du produit où figure ce tableau.

Les représentants des producteurs et les distributeurs de PER individuels ou de contrats d'assurance-vie s'engagent à mobiliser leurs adhérents pour mettre en œuvre ces mesures dès le 1^{er} juin 2022.

Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance s'engage à améliorer par la voie réglementaire l'information précontractuelle et l'information annuelle des épargnants pour les plans d'épargne retraite et l'assurance-vie en indiquant la somme totale des frais de gestion du contrat et des frais de gestion des actifs.

Les frais du PER compte-titres*

Montant minimal de versement initial :	500€
--	------

Frais annuels

Droits de garde :

◆ Droits de garde sur Compte-titres | PER
Frais de gestion calculés sur la valeur du portefeuille au 31 décembre 2022

	Valeurs Crédit Agricole ⁽²⁵⁾	Autres valeurs Crédit Agricole S.A. et Obligations	Valeurs hors Crédit Agricole
Commission proportionnelle au montant du portefeuille	Gratuit	0,12 %	0,40 %
Frais fixes par ligne (exonération des portefeuilles de moins de 1 000 €)	Gratuit	2 €/ligne	4,08 €/ligne
Frais fixes par ligne pour les titres non cotés	Gratuit	25 €/ligne	25 €/ligne
Frais de tenue de compte :			
• Compte-titres détenu			31 €/an
Plafond total droits de garde par contrat			321 €/an

Frais de gestion du plan :

◆ Ordres de bourse : achat et vente en France

COMPTES TITRES PER	
PAR INTERNET : Actions et Obligations françaises	
InvestStore INITIAL	Abonnement au service InvestStore Initial Gratuit - Frais proportionnels sur le montant de l'ordre : 0,60 % - Minimum : 7,90 €
PAR TELEPHONE * Actions et Obligations françaises	- Frais proportionnels sur le montant de l'ordre : 1,50 % - Frais fixes : 5 € - Avec un minimum de 16 € - Frais fixes complémentaires par ordre pour abonnés Investore INTEGRAL : 12,85 €/ligne

◆ Ordres de bourse : achat et vente à l'étranger

COMPTES TITRES PER

PAR INTERNET : Actions et Obligations étrangères

InvestStore INITIAL

- Frais proportionnels sur le montant de l'ordre : 0,60 %
- Minimum : 35 €

2/ Gestion pilotée par horizon (allocation 20 ans avant le départ à la retraite)	
Profil prudent (moyenne)	1,06%
Dont taux de rétrocessions de commissions***	0,37%
Profil équilibré (moyenne)	1,23%
Dont taux de rétrocessions de commissions***	0,44%
Profil dynamique (moyenne)	1,35%
Dont taux de rétrocessions de commissions***	0,50%
Moyenne des frais d'entrée maximum dans les fonds pour la gestion pilotée par horizon	NA
Autres frais annuels :	
frais forfaitaires	NA
frais proportionnels	NA
Frais ponctuels par opération (taux ou montant maximal)	
Frais sur versement	Néant
Frais de changement de modes de gestion (en % ou en €)	NA
Frais d'arbitrage	
proportionnels ou forfaitaires	Néant
nombre d'arbitrages gratuits par an	NA
Frais de transfert sortant vers un autre produit	
1% maximum pendant 5 ans et 0% au-delà ou frais maximal (si variable)	
Frais sur les versements de rente	0,50%
Frais de rachat	NA
Les mentions légales de la Caisse Régionale	

NA : non applicable

*= Le tableau indique les principaux frais du plan constaté au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau.

Les frais OPC sont publiés dans le DICI des fonds et mis à jour régulièrement

** = la catégorie « fonds actions » inclut les ETF et mais exclut les fonds de capital-investissement (FCPR, FPCI, FPS) et les titres vifs.

***= part des frais reversés au profit du distributeur et du gestionnaire du plan au cours du dernier exercice clos.

****= la catégorie « fonds immobilier » inclut les OPCI, les SCPI et les SCI.

Précisions méthodologiques sur les tableaux des frais

Lorsqu'une typologie de frais n'est pas applicable au regard de la spécificité du produit, la mention « non applicable » permet de l'indiquer.

Pour les produits à points, le tableau comporte une ligne « frais sur encours (en %) » afin de tenir compte des spécificités de ces produits.

Dans la partie « Frais de gestion du contrat » / « Frais de gestion du plan », la ligne « gestion pilotée ou standardisée » / « gestion pilotée par horizon » correspond aux frais proportionnels à l'encours prélevés chaque année par l'assureur ou le gestionnaire du plan si l'épargnant choisit la gestion pilotée ou standardisée. Pour remplir les tableaux des frais, il est possible d'indiquer ces frais (i) soit sous la formes de frais supplémentaires qui s'ajoutent aux frais annuels de gestion du contrat supports en UC ou du plan (« x% supplémentaire ») ; (ii) soit sous la forme d'un total des frais de gestion du contrat ou du plan en cas de recours à la gestion pilotée / standardisée (« x% »).

La catégorie « autres frais annuels » inclut notamment, pour les produits assurantiels, les frais annuels d'adhésion à l'association souscriptrice.

Dans la partie « Frais de gestion des fonds » ou « Frais de gestion des unités de compte », il est possible de compléter la typologie (fonds actions, fonds obligations, fonds immobilier, fonds diversifié) mentionné au « 1/ Gestion libre » par une ou plusieurs autre(s) catégorie(s) d'actifs (par exemple : actifs non cotés.). Les fonds ou types d'actifs inclus dans cette ou ces nouvelles catégorie(s) sont indiqués, par exemple par renvoi vers un astérisque.